

rais. Rien du tout, mon garçon, lui répondis-je.

Il me dit que, ayant fait des économies, en ne recevant pourtant que de faibles gages, il était fatigué de servir les autres; qu'il voulait essayer de travailler pour son propre compte, et désirait prendre commerce dans sa paroisse natale, située dans le comté de Rimouski. Il lisait à peine et ne pouvait écrire que fort misérablement.

Grâce à ses bonnes dispositions et à la peine que je pris pour lui enseigner les choses qu'il voulait apprendre, au bout de cinq mois, il était en état de rédiger convenablement un billet promissoire, faire un reçu, un compte, et entrer d'une manière compréhensible dans un livre tous les articles qu'ils se proposait de vendre.

Quand au mois d'avril, mon élève annonça au principal, l'abbé Jean Langevin, qui deux mois plus tard fut sacré premier évêque de Rimouski, que son *Toiniche*, qu'il avait toujours considéré comme un imbécile, voulait se faire marchand, il s'amusa beaucoup à ses dépens, mais cela n'ébranla en rien la décision qu'il avait prise.

Après avoir pris congé de tout le personnel de la maison, il se rend dans sa paroisse, loue une pauvre maison près de l'église, et se met à l'œuvre.

Comme il n'avait pas vu dans aucun livre qu'il y a un article intitulé : *Store and fixtures*, il achète des planches, des outils et se met à se fabriquer lui-même un *comptoir*, des *tablettes*, jette une couche grossière de peinture sur le tout et remonte à Québec s'acheter un stock.

Grâce à son argent comptant, et aux grandes précautions qu'il prit, il se procura de très bonnes marchandises à très bas prix, et s'en alla les installer dans son modeste magasin.

Il n'eut pas même la pensée d'acheter un coffre de sûreté, pour la bonne raison qu'il

n'en avait jamais vu. Je lui fis présent d'un cahier bien simple pour tenir ses comptes.

C'est dans ces humbles conditions que mon jeune homme commença son commerce au printemps de 1867, et aujourd'hui, il est un des plus riches marchands du comté de Rimouski.

Ceci vous prouve, Messieurs, ce que je vous disais en commençant cette causerie, savoir: que l'on nait homme d'affaire et que l'école ne fait que modifier les aptitudes naturelles que l'on apporte en naissant.

J.-B. CLOUTIER.

Le "Manuel de Droit civique"

OPINION DE LA PRESSE

(Suite)

(De la *Semaine religieuse*, de Montréal,
du 11 janvier 1896)

" On nous a prié de recommander un livre qui vient de paraître à Québec sous le titre de *Manuel de droit civique*, et dont l'auteur est M. C.-J. Maguan, professeur à l'École normale Laval.

Abstraction faite de cette invitation, nous étions bien décidé à ne pas laisser passer sous silence l'apparition de ce modeste volume composé pour la jeunesse étudiante, mais qui n'en est pas moins destiné à rendre de précieux services même à l'âge mûr.

En effet, ils seront bien rares, croyons-nous, ceux qui pourront se flatter de n'avoir retiré aucun profit de la lecture de ces quatre cents pages, dans lesquelles sont condensées, en cinquante leçons, des notions aussi précises que substantielles sur les pouvoirs publics qui nous régissent: le gouvernement fédéral, la législature provinciale, l'organisation administrative dans la province de Québec, les municipalités, les paroisses, les fabriques, la composition et les attributions de nos différentes cours de justice, la sûreté publique, nos forces militaires, notre système scolaire, etc.